

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°05

04 mars 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 - 159 du 22 janvier 2015 portant création de l'auto-école St Christophe à Vigneulles-lès-hattonchâtel..... **p 190**

Arrêté n° 2015 - 160 du 22 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément de l'auto-école Rochelle à Bar-le-Duc..... **p 192**

Arrêté n° 2015 - 286 du 16 février 2015 portant agréments d'un gardien de fourrière et d'une fourrière Garage LEROY et Fils à Montmédy..... **p 194**

Arrêté n° 2015 - 308 du 17 février 2015 portant état définitif des binômes de candidats régulièrement enregistrés en préfecture pour le premier tour des élections départementales de mars 2015 **p 195**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2015 - 258 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Thonnelle..... **p 214**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 261 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Dagonville..... **p 214**

Arrêté préfectoral n° 2015-263 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique
- Captage d'eau potable pour la commune de Consenvoye..... **p 214**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 265 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique
- Captage d'eau potable pour la commune de Chauvency-le Château..... **p 214**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 266 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique
- Captage d'eau potable pour la commune de Sampigny..... **p 214**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 256 du 11 février 2015 : Projet de restauration et de renaturation du
ruisseau des Eurantes à Arrancy-sur-Crusnes
- Ouverture d'une enquête publique..... **p 215**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 267 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique
- Captage d'eau potable pour la commune de Lacroix-sur-Meuse..... **p 215**

Arrêté n° 2015 - 344 du 23 février 2015 portant agrément, dans le cadre régional au titre de la
protection de l'environnement,
de l'association Lorraine Association Nature (LOANA)..... **p 215**

Arrêté de consignation n° 2015 - 257 du 11 février 2015 à l'encontre de M. Jacky CHEVALLIER,
domicilié à Dammarie sur Saulx, exploitant un élevage de bovins, au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement..... **p 217**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2015 – 285 du 16 février 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
« Cœur de Lorraine »..... **p 219**

Arrêté n°2015 - 309 du 17 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999
portant sur les compétences et le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes du
Pays de Revigny-sur-Ornain..... **p 225**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 2015 - 305 du 16 février 2015 au sens de l'article
L.3332-17-1 du code du travail..... **p 230**

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 2015 - 306 du 16 février 2015 au sens de l'article
L.3332-17-1 du code du travail..... **p 231**

Arrêté n° 2015- 380 du 27 février 2015 fixant la composition de la commission départementale de
surendettement de la Meuse..... **p 231**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015 - 4697 du 20 février 2015 autorisant la mise en réserve de pêche de la partie aval du ruisseau de Flabusieux pour 5 ans sur la commune de Nubécourt..... **p 233**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015 - 03 du 25 février 2015 relatif au régime d'ouverture et de fermeture des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse..... **p 235**

Arrêté n° 2015 – 04 du 05 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal..... **p 237**

Arrêté n° 2015 -05 du 05 janvier 2015 portant délégation de signature..... **p 238**

Arrêté n° 2015 - 02 du 19 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse..... **p 238**

Arrêté n° 2015 - 06 du 02 février 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 239**

Arrêté n° 2015 – 07 du 02 février 2015 portant délégation de signature..... **p 240**

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Décision ARS n° 2015 - 0044 du 11 février 2015 portant à Mme Clémence JACQUES autorisation de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments **p 241**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision du 16 février 2015 concernant l'intérim de Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi..... **p 243**

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision du 27 février 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac sis à Haudainville 2, rue de la Chise **p 245**

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n° 2015 - 159 du 22 janvier 2015 portant création de l'auto-école St Christophe
à Vigneulles-lès-hattonchâtel**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2014-3952 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier BECKER, Directeur des usagers et des libertés publiques ;

Vu la demande présentée par Madame Stéphanie BAUDOT en date du 6 octobre 2014, complétée le 10 décembre 2014, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ST CHRISTOPHE, situé 2, rue de St Mihiel à 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée «Agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur» entendue en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis émis par la direction départementale des territoires à la suite des visites du local les 21 octobre et 10 décembre 2014 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL en date du 26 octobre 2014 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – Madame Stéphanie BAUDOT est autorisée à exploiter, sous le n°E 15 055 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ST CHRISTOPHE et situé 2, rue de St Mihiel à 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL.

Article 2 : – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :– L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1 / AAC -

Article 4 :– Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :– Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :– Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 :– L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :– Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 10 :– La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
- . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 11 :- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Stéphanie BAUDOT, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à Madame la Sous-Préfète de COMMERCY,
- à Monsieur le Maire de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A Bar-le-Duc, le 22 janvier 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,
Olivier BECKER

**Arrêté n° 2015 - 160 du 22 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément de
l'auto-école Rochelle à Bar-le-Duc**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2014-3952 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier BECKER, Directeur des usagers et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2816 du 21 décembre 2009 renouvelant l'autorisation délivrée à Monsieur Dominique BONNERAVE d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ROCHELLE AUTO ECOLE, 71, bld de la Rochelle à 55000 BAR LE DUC ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Dominique BONNERAVE en date du 18 novembre 2014 pour l'établissement précité ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée «Agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur» entendue en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis émis par la direction départementale des territoires à la suite de la visite du local le 23 décembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le service départemental d'incendie et de secours le 30 novembre 2009 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – Est autorisé le renouvellement de l'agrément n°E 04 055 0141 0, délivré à Monsieur Dominique BONNERAVE, d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ROCHELLE AUTO ECOLE et situé 71, boulevard de la Rochelle à 55000 BAR LE DUC.

Article 2 :– Ce renouvellement prend effet à compter du 21 décembre 2014, date de caducité du précédent arrêté, pour une durée de cinq ans

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1 / AAC -

Article 4 : – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :– Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 10 : – L'arrêté préfectoral n°2009-2816 du 1^{er} décembre 2009 est abrogé.

Article 11 : – La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC,
 - . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 11 : – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Dominique BONNERAVE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Maire de BAR LE DUC,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A Bar-le-Duc, le 22 janvier 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,
Olivier BECKER

Arrêté n° 2015 - 286 du 16 février 2015 portant agréments d'un gardien de fourrière et d'une fourrière Garage LEROY et Fils à Montmédy

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu la demande formulée le 15 octobre 2014 par M. Franck LEROY, gérant de la SARL LEROY et Fils située rue Albert 1^{er}, ZI du Bossu Pré – 55600 MONTMEDY,

Les membres de la commission départementale de la sécurité routière, formation spécialisée «Agréments des gardiens et des installations de fourrière», consultés,

Considérant que les installations du garage LEROY et Fils satisfont aux conditions d'agrément prévues par l'article R325-24 du code de la route,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : agrément du gardien de fourrière.

Monsieur Franck LEROY, gérant de la SARL LEROY et Fils sise rue Albert 1^{er}, ZI du Bossu Pré à 55600 MONTMEDY est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : agrément des installations de fourrière.

Les installations du garage LEROY et Fils sises rue Albert 1^{er}, ZI du Bossu Pré à 55600 MONTMEDY sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière selon les dispositions de conventions établies, le cas échéant, avec les collectivités territoriales.

Article 3 : durée de l'agrément et renouvellement.

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur renouvellement devra être sollicité par Monsieur Franck LEROY, deux mois avant l'échéance des dispositions du présent arrêté.

Les agréments seront reconduits, dès lors que les conditions de ces agréments auront été respectées et que le fonctionnement de la fourrière aura été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Article 4 : fonctionnement.

Monsieur Franck LEROY devra respecter les engagements écrits le 12 septembre 2014 dans sa demande d'agrément. Ces engagements pris par M. Franck LEROY, dans le document intitulé « engagement écrit » dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

Article 5 : retrait de l'agrément.

En cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, les agréments pourront, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière – formation spécialisée « Agréments des gardiens et des installations de fourrière », être retirés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N°20038 – 54036 NANCY CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- Madame la Sous-Préfète de COMMERCY
- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- Monsieur Franck LEROY, gérant de la SARL LEROY et Fils.

A Bar le Duc, le 16 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 308 du 17 février 2015 portant état définitif des binômes de candidats régulièrement enregistrés en préfecture pour le premier tour des élections départementales de mars 2015

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3952 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état définitif des binômes de candidats régulièrement enregistrés en préfecture pour le premier tour des élections départementales de mars 2015 dans le département de la Meuse est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les binômes de candidats sont présentés, par canton, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué en préfecture le lundi 16 février 2015 à l'issue de l'enregistrement des candidatures pour le premier tour de scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans la Meuse (www.meuse.gouv.fr) et diffusé aux maires des communes du département.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 1 - ANCERVILLE

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Francis THIRION, titulaire M. Alain MAURY, remplaçant Mme Rosine VOISOT, titulaire Mme Anne Julia HINGRAY, remplaçante
N° 2	M. Jean-Louis CANOVA, titulaire M. Jean-Claude MIDON, remplaçant Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, titulaire Mme Agnès PEREIRA, remplaçante
N° 3	M. Lionel CHEVALLEY, titulaire M. Romain SCHWEITZER, remplaçant Mme Annick GERARD, titulaire Mme Madeleine DELAWOËVRE, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 2 - BAR-LE-DUC-1

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Stéphanie COCHENER, titulaire Mme Jocelyne ALES, remplaçante M. Gilles LATOUR, titulaire M. Stéphane BERNIER, remplaçant
N° 2	Mme Andrée GRANDCHAMP, titulaire Mme Micheline VESIN, remplaçante M. Claude VAURY, titulaire M. Gérard LEVAYER, remplaçant
N° 3	Mme Patricia CHAMPION, titulaire Mme Danielle BOUVIER, remplaçante M. Arnaud MERVEILLE, titulaire M. José THIRION, remplaçant
N° 4	Mme Diana ANDRÉ, titulaire Mme Arlette REUTER, remplaçante M. Arnaud MAC FARLANE, titulaire M. Jean-François KIRCH, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 3 - BAR-LE-DUC-2

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Jeannine CHABANOIS, titulaire Mme Florence VOIVRET, remplaçante M. Philippe FOURNIER, titulaire M. Enzo GRUAUX, remplaçant
N° 2	M. Philippe SERRIER, titulaire M. Benoît MOUSSEAU, remplaçant Mme Mélanie TSAGOURIS, titulaire Mme Diana CISZEWSKI, remplaçante
N° 3	M. Jean-Baptiste GRAVIER, titulaire M. Mathieu TERJOUX, remplaçant Mme Murielle THOMAS, titulaire Mme Inès ISIDRO, remplaçante
N° 4	M. Gérard ABBAS, titulaire M. Arthur ANDRIAMIHARISOA, remplaçant Mme Martine JOLY, titulaire Mme Chantal MANGIN, remplaçante
N° 5	Mme Mireille GOEDER, titulaire Mme Sylvie LASCAUD, remplaçante M. Jean-Claude SALZIGER, titulaire M. Mathias RAULOT, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 4 - BELLEVILLE SUR MEUSE

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Benoît BAILLIOT, titulaire M. Maxime DUBOIS, remplaçant Mme Danielle LEPOINTE, titulaire Mme Suzanne VERIOT, remplaçante
N° 2	M. Samuel AMBROSIO, titulaire M. Maxime GATELIER, remplaçant Mme Anne MOINAUX, titulaire Mme Véronique THOMAS, remplaçante
N° 3	Mme Régine MUNERELLE, titulaire Mme Christine GERARD BARGE, remplaçante M. Yves PELTIER, titulaire M. Claude ANTION, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 5 - BOULIGNY

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Jean CANÉVET, titulaire M. Fabrice LEIB, remplaçant Mme Myriame LAIDIER, titulaire Mme Marie-Hélène KAAS, remplaçante
N° 2	Mme Jocelyne ANTOINE, titulaire Mme Nicole HEINTZMANN, remplaçante M. Jean Marie MISSLER, titulaire M. Benoit WATRIN, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 6 - CLERMONT EN ARGONNE

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. David LE BUDET, titulaire M. Stéphane CARILLON, remplaçant Mme Thérèse LENORMAND, titulaire Mme Corinne BIGEON, remplaçante
N° 2	M. Christian PONSIGNON, titulaire M. Alain CHAPÉ, remplaçant Mme Françoise TESSIER, titulaire Mme Marie-Claude THIL, remplaçante
N° 3	M. Jean-François LAMORLETTE, titulaire M. Christian MAGISSON, remplaçant Mme Arlette PALANSON, titulaire Mme Claude IMBERDIS, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 7 - COMMERCY

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Jean Paul CRAVEDI, titulaire M. Jean-Luc GRAVIER, remplaçant Mme Corinne KAUFMANN, titulaire Mme Christina DALSTEIN, remplaçante
N° 2	M. Gérardo LANDO, titulaire M. Steve MARTEL, remplaçant Mme Christine VELSCH, titulaire Mme Edith PIERSON, remplaçante
N° 3	Mme Rachel COT, titulaire Mme Nathalie LEBEGUE, remplaçante M. Olivier GUCKERT, titulaire M. Marc-Antoine MARTIN, remplaçant
N° 4	Mme Danielle COMBE, titulaire Mme Marie-Madeleine VASSAL, remplaçante M. Jean-Philippe VAUTRIN, titulaire M. Jérôme LEFEVRE, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 8 - DIEUE SUR MEUSE

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Josiane DAUTEL, titulaire Mme Dominique GOEDERT, remplaçante M. David MASSON, titulaire M. David TSCHIRSCH, remplaçant
N° 2	M. Serge NAHANT, titulaire M. François VUILLAUME, remplaçant Mme Frédérique SERRÉ, titulaire Mme Josiane BIGUINET, remplaçante
N° 3	Mme Christine HABART, titulaire Mme Karen BLONDEL-MATHIS, remplaçante M. Christian NAMY, titulaire M. Jean-Claude DUMONT, remplaçant
N° 4	M. Guy NAVEL, titulaire M. Antonio MASIELLO, remplaçant Mme Annie PÉROT, titulaire Mme Diana SAUVIGNON, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 9 - ÉTAIN

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Jean-Marc MACEL, titulaire M. Christian ANZANI, remplaçant Mme Christelle MARC, titulaire Mme Marie-France RAIZER, remplaçante
N° 2	M. Jean PICART, titulaire M. Rémy ANDRIN, remplaçant Mme Marie-Astrid STRAUSS, titulaire Mme Marie-Françoise LECLERC, remplaçante
N° 3	M. Laurent JOYEUX, titulaire M. Jacques DEMMERLÉ, remplaçant Mme Pascale VIGNOL, titulaire Mme Nathalie MARTINET, remplaçante
N° 4	M. Jean-Marie COUSIN, titulaire M. Romuald GOLUCH, remplaçant Mme Nicole JOURDAN, titulaire Mme Marie-Françoise SIDOT, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 10 - LIGNY EN BARROIS

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Roger BEAUXEROIS, titulaire M. François-Xavier CARRÉ, remplaçant Mme Laurence BONNET, titulaire Mme Carinne VAILLANT, remplaçante
N° 2	M. Jean Marc FLEURY, titulaire M. Morgan REILLE, remplaçant Mme Irène GUNEPIN, titulaire Mme Françoise ROSSI, remplaçante
N° 3	Mme Anne-Marie FERNANDES, titulaire Mme Marie JOSEPH, remplaçante M. Bernard SIMONIN, titulaire M. Michel DEBOUIT, remplaçant
N° 4	Mme Elisabeth GUERQUIN, titulaire Mme Elisabeth JEANSON, remplaçante M. Daniel RUHLAND, titulaire M. Rémy BOUR, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 11 - MONTMÉDY

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Dominique AARNINK-GÉMINEL, titulaire Mme Francine CHATTON, remplaçante M. Claude LEONARD, titulaire M. Gilbert THEVENIN, remplaçant
N° 2	Mme Marylène GRACIA, titulaire Mme Corinne SELLIER, remplaçante M. Jacques STALARS, titulaire M. Jean-François PETITPAS, remplaçant
N° 3	M. Francis DOSSOGNE, titulaire M. Jean-Pierre PLARD, remplaçant Mme Nicole SAMSON, titulaire Mme Marie-Elisabeth MARTINS, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 12 - REVIGNY SUR ORNAIN

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Dimitri DEMANGE, titulaire M. James REVELLI, remplaçant Mme Mylène LEBRUN, titulaire Mme Sylvia GOUBAUX, remplaçante
N° 2	M. Pierre BURGAIN, titulaire M. Olivier POUTRIEUX, remplaçant Mme Isabelle JOCHYMSKI, titulaire Mme Dominique GILLET, remplaçante
N° 3	M. Christophe ANTOINE, titulaire M. Luc FLEURANT, remplaçant Mme Régine CLAQUIN-GAIRE, titulaire Mme Brigitte DUFOSSÉ, remplaçante
N° 4	M. Christian RENOULD, titulaire M. Jean BARTOCHIK, remplaçant Mme Nadia VAURY, titulaire Mme Josiane CASTRES, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 13 - SAINT MIHIEL

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Marianne PROT, titulaire Mme Marguerite ROTA, remplaçante M. Bruno ROTA, titulaire M. Patrice PIERRARD, remplaçant
N° 2	Mme Sèverine FRANÇOIS, titulaire Mme Maryse GENTILHOMME, remplaçante M. Thibaut VILLEMIN, titulaire M. Hubert SCHWENKER, remplaçant
N° 3	M. Sylvain DENOYELLE, titulaire M. Michel DECHEPPE, remplaçant Mme Marie-Christine TONNER, titulaire Mme Anne-Lise HENRY, remplaçante
N° 4	M. Marc BILLON, titulaire M. Michel VARIN, remplaçant Mme Frédérique CADET, titulaire Mme Sylvie VASSON, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 14 - STENAY

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Alain PLUN, titulaire M. Thierry GRUSELLE, remplaçant Mme Laurence RAULET, titulaire Mme Elise PINGARD, remplaçante
N° 2	M. Joel DEFAUX, titulaire M. Clément PROT, remplaçant Mme Delphine LAMBERT, titulaire Mme Gisèle DEFAUX, remplaçante
N° 3	Mme Evelyne JACQUET, titulaire Mme Valérie WOITIER, remplaçante M. Stéphane PERRIN, titulaire M. François WATRIN, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 15 - VAUCOULEURS

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Ghislaine DI RISIO, titulaire Mme Danielle GIRARDI MULLER, remplaçante M. Jean-Pierre LAMOTTE, titulaire M. Claude PIERSON, remplaçant
N° 2	Mme Catherine BERTAUX, titulaire Mme Eliane POIRSON, remplaçante M. André JANNOT, titulaire M. Gérard LAHURE, remplaçant

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 16 - VERDUN-1

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	M. Noël DAUTEL, titulaire M. Claude BERNARD, remplaçant Mme Christine MIGEOT, titulaire Mme Albertine DAUTREMONT, remplaçante
N° 2	Mme Marie Jeanne DUMONT, titulaire Mme Angéline DE PALMA-ANCEL, remplaçante M. Samuel HAZARD, titulaire M. Philippe DEHAND, remplaçant
N° 3	M. François-Xavier FRANCESCHINI, titulaire M. Thierry MORLET, remplaçant Mme Annie WANHAM, titulaire Mme Juliette SCHLEGEL, remplaçante
N° 4	M. Didier FLÉAUX, titulaire M. Pierre RÉGENT, remplaçant Mme Julie FLEURANT, titulaire Mme Claudine GOUBET, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015

CANTON N° 17 - VERDUN-2

N° D'ORDRE	CANDIDATS et REMPLAÇANTS
N° 1	Mme Catherine LIMOSIN, titulaire Mme Danièle BERNARD, remplaçante M. Gilbert PROT, titulaire M. Emmanuel PHELUT, remplaçant
N° 2	Mme Sarah SZYMANSKI, titulaire Mme Dominique GRETZ, remplaçante M. Jean-François THOMAS, titulaire M. Alain ANDRIEN, remplaçant
N° 3	Mme Monique CAQUÉ, titulaire Mme Tiphaine KOWALSKI, remplaçante M. Roland ROUYÈRE, titulaire M. Patrick CHEVALLIER, remplaçant
N° 4	Mme Christel RENAUD, titulaire Mme Marie-Claire QUENCEZ, remplaçante M. Robert WEITEN, titulaire M. Yannick SIMON-BURNOTTE, remplaçant
N° 5	M. Jérôme DUMONT, titulaire M. Alexandre BIENFAIT, remplaçant Mme Véronique PHILIPPE, titulaire Mme Morgane MINUTO, remplaçante

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2015 - 258 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Thonnelle

Par arrêté préfectoral n° 2015 - 258 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées aux « Sources du Brossard » situées sur le territoire de la commune de THONNELLE.
 - l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n° 2015 - 261 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Dagonville

Par arrêté préfectoral n° 2015-261 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation du forage « Hanneval » situé sur le territoire de la commune de DAGONVILLE.
 - l'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n° 2015 - 263 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Consenvoye

Par arrêté préfectoral n° 2015-263 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées à la « Source de la Croisette » située sur le territoire de la commune de CONSENVOYE.
 - l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n° 2015 - 265 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Chauvency-le Château

Par arrêté préfectoral n° 2015-265 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées aux sources « Pré Michel » et « La Roquette » situées sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-LE-CHATEAU.
 - l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n° 2015 - 266 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Sampigny

Par arrêté préfectoral n° 2015 - 266 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées au « Puits communal » situé sur le territoire de la commune de SAMPIGNY.
 - l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n° 2015 - 256 du 11 février 2015 : Projet de restauration et de renaturation du ruisseau des Eurantes à Arrancy-sur-Crusnes - Ouverture d'une enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2015-256 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a prescrit l'ouverture, du jeudi 16 avril au mardi 19 mai 2015 inclus, d'une enquête publique préalablement à l'autorisation et la déclaration d'intérêt général du projet de restauration et de renaturation du ruisseau des Eurantes à ARRANCY-SUR-CRUSNES.

**Arrêté préfectoral n° 2015 - 267 du 11 février 2015 : Déclaration d'utilité publique
- Captage d'eau potable pour la commune de Lacroix-sur-Meuse**

Par arrêté préfectoral n° 2015-267 du 11 février 2015, le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation de l'eau captée au « Doublet de Puits Alluviaux » et à la source « Fontaine aux Ormes » situés à LACROIX SUR MEUSE,
 - l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté n° 2015 - 344 du 23 février 2015 portant agrément, dans le cadre régional au titre de la protection de l'environnement, de l'association Lorraine Association Nature (LOANA)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre du code de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3952 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément régional du 1^{er} décembre 2014 présentée par l'association Lorraine Association Nature (LOANA) dont le siège social est situé « Le Fort » à CHAMPOUGNY (55140) ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine en date du 8 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 9 février 2015 ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association, à savoir notamment « la valorisation, la protection et la gestion du patrimoine naturel de la Lorraine et la sensibilisation du grand public à la protection de ce patrimoine » relève de plusieurs des domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement, en s'impliquant dans des suivis scientifiques et des actions concrètes de conservation et de restauration qui y sont associées, en mettant en place des chantiers naturels et des actions d'aménagement (comme la création de mares, la restauration de haies, l'installation de nichoirs ou de gîtes à

chiroptères), en assurant une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires et du grand public ;

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par la réalisation de missions à enjeux qu'elle porte, notamment par la rédaction et l'animation du Plan Régional d'Actions en faveur du Milan Royal ainsi que par ses activités opérationnelles sur le terrain et tout particulièrement le suivi du site de migrations de la Colline de Sion ;

Considérant que l'association exerce effectivement son activité sur l'ensemble du territoire régional, qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les institutions départementales et régionales traitant des problématiques environnementales et que ses activités d'information et de sensibilisation menées auprès du grand public, relayées dans la presse locale, lui confèrent un rayonnement régional important et positif ;

Considérant que l'association déclare représenter 102 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire régional, ce nombre étant considéré comme suffisant, eu égard au cadre territorial de son activité ;

Considérant que l'association exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente, et qu'elle présente un mode de fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion ;

Considérant que l'association LOANA remplit ainsi les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

L'agrément pour la protection de l'environnement, au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, est accordé, dans le cadre géographique régional, à l'association LOANA représentée par son président Jean-Baptiste PONS, pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Obligations

L'association LOANA adressera chaque année au préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R. 141-19 du code de l'environnement.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au RAA.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association LOANA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée aux préfets des départements de la Moselle, de la Meurthe et Moselle et des Vosges, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, aux directeurs départementaux des territoires de Moselle, de la Meurthe et Moselle et des Vosges, au procureur général près la cour d'appel de NANCY.

Bar-le-Duc, le 23 février 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Arrêté de consignation n° 2015-257 du 11 février 2015 à l'encontre de M. Jacky CHEVALLIER, domicilié à Dammarie sur Saulx, exploitant un élevage de bovins, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-8 et L. 514-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3952 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-760 du 19 avril 2012 mettant en demeure M. Jacky CHEVALLIER, exploitant agricole, dans un délai de 3 mois, de procéder à la création d'une fosse de collecte des effluents liquides, d'une capacité minimale de 4 mois et de procéder à la disconnexion totale du circuit de collecte des effluents du réseau communal d'assainissement ;

Vu le récépissé de déclaration délivré, au titre des installations classées, à M. Jacky CHEVALLIER le 16 janvier 2003, en vue de la régularisation de son élevage, rubrique 2101 - ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier transmis à l'exploitant en date du 4 août 2014 lui demandant de transmettre un devis des travaux de réalisation de l'ouvrage de stockage ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier du 4 août 2014 susvisé ;

Vu le courrier du 16 janvier 2015 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 178-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier du 16 janvier 2015 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques de pollution vis-à-vis du milieu récepteur et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation d'un montant de 10 000 euros basée sur un devis correspondant à la pose d'une fosse souple dont le dimensionnement a été calculé à partir d'un référentiel défini dans la circulaire du 21 décembre 2001 relatif au stockage des effluents agricoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de M. Jacky CHEVALLIER, domicilié à DAMMARIE SUR SAULX, pour un

montant de 10 000 euros, répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 avril 2012 susvisé et détaillés en annexe 1.

Article 2 : Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à M. Jacky CHEVALLIER au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 : En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, M. Jacky CHEVALLIER perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- la directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- l'inspecteur de l'environnement (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé, protection animales et environnement),
- le directeur départemental des finances publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, et dont une copie sera adressée :

* à titre de notification : à M. Jacky CHEVALLIER - 9 Grande Rue - 55500 DAMMARIÉ SUR SAULX,

* et pour information : au maire de DAMMARIÉ SUR SAULX - 2 place de la Mairie - 55500 DAMMARIÉ SUR SAULX.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n° 2015 - 285 du 16 février 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
« Cœur de Lorraine »**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-45, L.5711-1 et suivants et L.5741-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son articles 79,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse, M. Jean-Michel MOUGARD,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Lorraine du 27 juillet 2009 portant reconnaissance du périmètre du Pays Cœur de Lorraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » ainsi que le projet de statuts dudit Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

- Communauté de Communes du Sammiellois du 19 décembre 2014,
- Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre du 18 décembre 2014,
- Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre du 27 novembre 2014,
- Communauté de Communes Entre Aire et Meuse du 18 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse du 27 janvier 2015, favorable au projet de création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » constitué entre les Communautés de Communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse du 6 février 2015, désignant le trésorier du Centre des Finances Publiques de Vigneulles-lès-Hattonchâtel comme comptable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Cœur de Lorraine »,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine », annexés au présent arrêté,

Considérant la volonté des Communautés de Communes membres du Pays Cœur de Lorraine de se structurer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant que le I de l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave ; que la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est décidée par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre et que cette création est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège,

Considérant que le territoire des Communautés de Communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse, forme un périmètre d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que les conseils communautaires des Communautés de Communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse ont délibéré de façon concordante pour approuver la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé « Cœur de Lorraine » sur le périmètre de leurs Communautés de Communes, ainsi que pour approuver le projet de statuts dudit Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » fixent le siège du Pôle à la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre - 22, Rue Raymond Poincaré - 55210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel,

Considérant dès lors que la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » peut être approuvée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé « Cœur de Lorraine ».

Article 2 : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » est composé des Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Sammiellois,
- Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre,
- Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre,
- Communauté de Communes Entre Aire et Meuse.

Article 3 : Le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » est fixé à la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre - 22, Rue Raymond Poincaré - 55210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Article 4 : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » est administré par un conseil syndical dont la composition, qui tient compte du poids démographique de chacun des membres, est fixée dans les statuts annexés au présent arrêté.

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine ».

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine ».

Article 5 : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » devra élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, dans les conditions fixées à l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » exerce en outre les missions suivantes dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts :

- Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire,
- Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un schéma de cohérence territoriale sur son périmètre,
- Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire,

- Etre le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires,
- Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les établissements publics de coopération intercommunale membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets.

Article 7 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » sont fixées par les statuts annexés au présent arrêté, ainsi que par les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants et L.5711-1 et suivants.

Article 8 : Le comptable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Cœur de Lorraine » est le trésorier du Centre des Finances Publiques de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, les présidents des Communautés de Communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à la Sous-Préfète de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 février 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

STATUTS Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine

Préambule

Le Cœur de Lorraine est un territoire de projet qui repose sur un partenariat solide entre les 4 communautés de communes qui le composent : CC du Sammiellois, CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC du Canton de Fresnes-en-Woëvre et CC Entre Aire et Meuse. Sa vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les communautés de communes pour en renforcer leur efficacité et concourir à leur pérennisation. Afin de consolider cette entente, la structuration en PETER réaffirme la position de ce territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation. Elle se fait en lien fort et permanent avec les communautés de communes, notamment dans une perspective de mutualisation de moyens.

TITRE 1 : Nom, composition, durée, objet, régime juridique

Article 1 – DENOMINATION ET COMPOSITION

Il est créé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETER) dénommé Cœur de Lorraine, soumis aux dispositions spécifiques aux PETER de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – article 79 – du 27 janvier 2014 et des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L. 5711-1 et suivant, ainsi qu'aux articles L. 5212-1 et suivants, et L 5211-1 et suivants de ce même code.

Le PETER Cœur de Lorraine est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté de communes du Sammiellois
- La communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre
- La communauté de communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre
- La communauté de communes Entre Aire et Meuse

Article 2 – SIEGE

Le siège du PETR est fixé à la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre (22 rue Raymond Poincaré, 55 210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

Article 3 – DUREE

Le PETR est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – OBJET

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI membres d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire.

Les missions du PETR s'exercent dans le cadre de l'article L. 5741-2 du CGCT et de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres. Ces missions sont :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT ;
2. Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
3. Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son périmètre ;
4. Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
5. Etre le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne ;
6. Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, habitat et aménagement, environnement, patrimoine et culture, services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

Les EPCI peuvent notamment se doter de services unifiés ou effectuer des prestations de services dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, et mettre à disposition leurs services dans les conditions prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR, les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région associés à l'élaboration du projet de territoire. La convention territoriale précise également les missions déléguées au PETR par les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI et, le cas échéant, le département et/ou la région, sont mis à disposition du PETR.

TITRE II : Adhésion, retrait**Article 5 – ADHESION ET RETRAIT**

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre au PETR postérieurement à sa création s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un EPCI membre du PETR peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

TITRE III : Gouvernance

Le PETR est constitué d'une instance délibérante (le Conseil Syndical) et de deux instances consultatives (la Conférence des Maires et le Conseil de Développement Territorial).

Article 6 – CONSEIL SYNDICAL

6.1 – Composition du Conseil Syndical (article L. 5741-1 II. du CGCT)

Le PETR est administré par un Conseil Syndical composé des délégués élus par les EPCI membres. Chaque EPCI dispose d'un délégué titulaire, et en sus, d'un délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 habitants (population DGF).

La représentation des EPCI au sein du Conseil Syndical est fixée ainsi qu'il suit :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Communauté de communes du Sammiellois (9 457 habitants)	6	6
Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre (6 600 habitants)	5	5
Communauté de communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre (5 399 habitants)	4	4
Communauté de communes Entre Aire et Meuse (2 387 habitants)	3	3
TOTAL	18	18

6.2 – Répartition des voix

Chaque délégué est titulaire d'une voix, mais en cas d'égalité des voix, sauf en cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante. Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant qui participe au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir pour voter en son nom à un autre délégué. Aucun délégué ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil Syndical peut créer des commissions.

6.3 – Attributions

Le Conseil Syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime la demande.

Le Comité Syndical peut se réunir soit au siège du PETR, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du territoire.

Il adopte un règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 7 – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

7.1 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR. A ce titre, il préside les réunions du Conseil Syndical, il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

7.2 – Le Bureau

Le Bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Syndical pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 8 – CONFERENCE DES MAIRES (article L. 5741-1 III. du CGCT)

Une Conférence des Maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, de la modification et/ou de la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. Un rapport annuel lui est adressé chaque année.

Article 9 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (article L. 5741-1 IV. du CGCT)

9.1 – Rôle du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du Conseil Syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit le rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

9.2 – Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Ses membres sont désignés par le Conseil Syndical.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il agit sur saisine du Conseil Syndical.
- Il se réunit au moins une fois par an.
- Les convocations seront envoyées par courrier ou tout autre moyen de communication adapté adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour, au minimum 15 jours avant.

Un règlement intérieur pourra compléter son mode de fonctionnement.

Le Conseil de Développement Territorial élit en son sein un Président. Ce dernier peut inviter toute personne extérieure qualifiée.

TITRE IV : Dispositions financières

Article 10 – RECETTES

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1. La contribution des membres du PETR ; la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les dispositions du PETR l'ont déterminées.

Pour les dépenses de fonctionnement, la contribution budgétaire est fixée selon la clé de répartition suivante :

- Pour 50 % du budget : chaque membre contribue à part égale ;
- Pour 50 % du budget : chaque membre contribue en fonction de la taille de sa population (chiffres de la population DGF de l'année N-1) ;

Pour les éventuelles dépenses d'investissement, une clé de répartition spécifique pourra être proposée.

2. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Toute autre recette que le PETR pourrait recevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 11 – DEPENSES

Les dépenses comprennent :

- Les dépenses de tous les services confiés au PETR, au titre de ses compétences
- Les dépenses relatives aux services propres du PETR

Article 12 – COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du département du siège où il est domicilié.

TITRE V : Autres dispositions statutaires

Article 13 – DISSOLUTION

La dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 14 – AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n° 2015 - 285 du 16 février 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n°2015 - 309 du 17 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 portant sur les compétences et le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse, M. Jean-Michel MOUGARD,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2732 du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3134 du 24 décembre 1999, n°03-596 du 25 mars 2003, n°04-567 du 19 mars 2004, n°04-3268 du 16 décembre 2004, n°05-1311 du 9 juin 2005, n°05-4159 du 16 décembre 2005, n°05-4249 du 28 décembre 2005, n°08-1026 du 24 avril 2008, n°09-2443 du 3 novembre 2009, n°2010- 2622 du 24 décembre 2010 et n°2012-1831 du 22 août 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4226 du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du 9 octobre 2014 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain approuve la modification des statuts portant, d'une part, sur l'intégration d'une nouvelle rubrique « Aménagement et gestion de logements locatifs destinés à un public de jeunes travailleurs, de travailleurs temporaires, précaires, stagiaires, vacataires, apprentis, étudiants » au sein de la compétence « Développement économique », et d'autre part, l'ajout de nouvelles compétences, à savoir « Politique en matière de santé » et « Politique sociale », dont l'intérêt communautaire est respectivement défini comme suit :

- Politique en matière de santé : aménagement d'une Maison des Services de Santé de la COPARY, développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Association du Pôle Santé du Pays de Revigny.

- Politique sociale : développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Épicerie Sociale et Solidaire du Pays de Revigny.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain approuvant la modification des statuts :

- Andernay le 19 novembre 2014,
- Couvonges le 23 octobre 2014,
- Mognéville le 28 novembre 2014,
- Neuville-sur-Ornain le 28 novembre 2014,
- Rancourt-sur-Ornain le 2 octobre 2014,
- Contrisson le 4 novembre 2014,
- Laimont le 24 octobre 2014
- Nettancourt le 19 novembre 2014,
- Noyers-Auzécourt le 12 décembre 2014,
- Remennecourt le 12 novembre 2014,

- Revigny-sur-Ornain le 9 décembre 2014
- Vassincourt le 21 octobre 2014

- Sommeilles le 24 octobre 2014,
- Villers-aux-Vents le 12 décembre 2014,

Vu la délibération du 5 novembre 2014, par laquelle le conseil municipal de Brabant-le-Roi décide de ne pas approuver le projet de révision des statuts,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Laheycourt, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 : COMPETENCES

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-après.

2.1 Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Participation à l'élaboration et mise en œuvre de dispositifs et de zonages relatifs à l'aménagement du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale, Pays, schémas de secteur).

La Communauté de Communes assume sa compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale par l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Barrois, transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 susvisé, dont les statuts prévoient l'élaboration de ce document d'urbanisme à l'échelle de son territoire. L'adhésion de la COPARY au Syndicat Mixte du Pays Barrois a été décidée par délibération n°2004/0030 en date du 26 février 2004, et la COPARY a approuvé la transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par délibération du 4 juin 2014.

- Création, aménagement et entretien des Zones d'Activité Concertée. Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les nouvelles Zones d'Activité Concertée.

- Animation et gestion d'une politique de développement local, en relais et en partenariat avec le Département de la Meuse et la Région Lorraine.

- Aménagement, entretien et valorisation des circuits thématiques à vocation pédagogique : « Le sentier du Marais » à Laimont et « Les berges de l'Ornain » à Revigny-sur-Ornain.

- Aménagement et valorisation de boucles de randonnée pédestre. Pose et entretien de mobiliers et de signalisations et balisages sur les sentiers.

- Mise en place et entretien d'un dispositif de Signalisation d'Information Locale.

- Mise en place d'actions de valorisation et d'animation en faveur du patrimoine (la gestion et l'entretien de ce patrimoine restent à la charge des communes).

Développement économique

- Définition d'une politique de développement économique communautaire.
- Réalisation d'études de développement économique d'intérêt communautaire.
- Aménagement, gestion, fonctionnement et investissements du Pôle Emploi Information Insertion (espace emploi et espace cyber).
Mise en place de partenariats en lieu et place des communes avec, entre autres, les services de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, de la Mission Locale du Sud Meusien et du Centre de Documentation sur les Droits des Femmes et de la Famille : développement d'actions de formations, organisations de permanences à destination du public.
- Création, aménagement et gestion de bâtiment-relais.
- Création, aménagement et entretien de zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire la Zone Victor Hugo et toute nouvelle Zone.
- **Aménagement et gestion de logements locatifs destinés à un public de jeunes travailleurs, de travailleurs temporaires, précaires, stagiaires, vacataires, apprentis, étudiants.**

2.2 Compétences optionnelles

Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et assimilés

- Élaboration, conduite et animation d'une politique en matière de tri sélectif.
- Création, entretien et exploitation d'une déchetterie intercommunale et de points d'apport volontaire,
- Collecte, transport et valorisation des déchets ménagers et assimilés issus du tri sélectif.
- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Hydraulique : cours d'eau de l'Ornain, de la Saulx et de la Chée : préservation et amélioration de la qualité du milieu naturel de ces cours d'eau par :
 - la définition de zonages relatifs aux milieux naturels,
 - la réalisation d'études sur la gestion des espaces naturels et paysagers des vallées alluviales,
 - la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien,
 - le versement d'une cotisation annuelle au Groupement Intercommunal de Défense contre le rat musqué et le ragondin.
- Définition et mise en place d'une politique en matière d'animations pédagogiques autour des réalisations environnementales.
- Réalisation, gestion et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).
- Aménagement, entretien et valorisation des Vergers Conservatoires : parcelle AC 89a à Laimont et les parcelles AM 90 et AE 13 à Revigny-sur-Ornain.
- Assainissement collectif
 - exploitation, entretien et renouvellement des réseaux et stations d'épuration existants,
 - réalisation des études de zonage d'assainissement,
 - étude et construction de nouveaux équipements d'assainissement collectif dans les zones déjà construites et zonées en assainissement collectif,
 - possibilité de participation financière, suivant les modalités inscrites dans le règlement du service, aux réseaux d'assainissement des lotissements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une programmation validée par le conseil de communauté. Dans ce cas, une réalisation des réseaux pourra être envisagée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COPARY,

- possibilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation groupée des branchements à l'assainissement collectif des habitations desservies par un réseau neuf.

- Assainissement non collectif

- réalisation des études de zonage d'assainissement,

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle de la conception et de la réalisation et contrôle du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

- Eau potable

- prélèvement et distribution d'eau potable,

- exploitation, entretien et renouvellement des réseaux et équipements existants,

- création de réseau dans les zones déjà construites et non desservies,

- possibilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création ou l'extension de réseaux pour le compte de tiers,

- possibilité de participation financière, suivant les modalités inscrites dans le règlement du service, aux réseaux d'eau potable des lotissements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une programmation validée par le conseil de communauté. Dans ce cas, une réalisation des réseaux pourra être envisagée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COPARY,

- délégation de maîtrise d'ouvrage par les communes pour la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à l'alimentation en eau au regard de la protection incendie à partir du réseau AEP. Conformément à la réglementation, les communes restent les gestionnaires et les responsables de ces équipements.

- Développement des énergies renouvelables

- réalisation d'études et création de Zones de Développement Éolien.

Politique du logement et du cadre de vie

- Définition de priorités en matière d' :

◇ habitat à caractère social,

◇ amélioration de l'habitat existant.

- Définition d'une politique d'amélioration de la qualité du cadre de vie.

- Contribution financière à la politique de ravalement de façades privées.

- Réalisation, gestion et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Adhésion et versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour le compte des communes membres de la COPARY.

- Adhésion et versement d'une cotisation annuelle à une fourrière municipale, à une fourrière intercommunale ou à une association agréée par la Société Protectrice des Animaux, pour le compte des communes membres de la COPARY, les maires conservant leurs obligations réglementaires en la matière.

Politiques et actions relatives à l'animation, à la jeunesse, à la culture et aux sports

- Organisation de manifestations : fête de la Saint-Nicolas, Forum Intercommunal des Associations, Résidences d'artistes, ou toute autre manifestation à caractère culturel, sportif et d'intérêt communautaire.

- Soutien financier et/ou logistique aux projets d'animation relative à la jeunesse, à la culture et aux sports à caractère intercommunal ou exceptionnel. Les conditions de participation financière sont fixées au sein d'un règlement.

- Création et fonctionnement des services et activités destinés à l'enfance et à la petite enfance (de 4 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- Création, gestion et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.
- Gestion, fonctionnement et investissements de l'École de Musique Intercommunale. Les conditions de fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale et ses missions sont définies au sein d'un projet d'établissement et d'un règlement.
- Gestion, fonctionnement et investissements du Gymnase (hors équipements mobiles). Les conditions d'occupation et d'utilisation sont fixées au sein d'un règlement.
- Gestion, fonctionnement et investissements de l'espace culturel. Les conditions d'occupation et d'utilisation sont fixées au sein d'un règlement.

Politique sociale

- **Développement et mise en oeuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Épicerie Sociale et Solidaire du Pays de Revigny.**

2.3 Compétences facultatives

Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

- Création, développement et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) : intégration et mise à jour des données du cadastre (en convention avec la Direction Générale des Impôts) et de l'Institut Géographique National concernant le territoire de la COPARY. Installation, gestion et entretien de l'équipement technique nécessaire à la consultation des données du Système d'Information Géographique dans les Communes. Création, intégration et alimentation de couches d'informations « métiers » (réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif, sentiers de randonnée, hydraulique, localisation de la signalétique, des points d'apport volontaire...).
- Travaux d'installation, de gestion et d'entretien des équipements techniques nécessaires au transport de l'information numérique par ondes hertziennes (type système Wifi ou autres), sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Développement de partenariats pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station Global Positioning System (G.P.S.) permanente, offrant aux utilisateurs de ce type d'outils de mesures une précision améliorée en « temps réel » sur le territoire.

Politique en matière de santé

- **Aménagement d'une Maison des Services de Santé de la COPARY.**
- **Développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Association du Pôle Santé du Pays de Revigny. »**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain et les Maires des communes membres, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Les nouveaux statuts sont consultables à la Préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales.

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 2015 - 305 du 16 février 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande reçue le 23 octobre 2014 pour le compte de la SAS « Entreprendre durable » représentée par M. Olivier AIMONT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La SAS « Entreprendre durable » dont le siège est situé à la mairie, 1, place de la République à CLERMONT en ARGONNE (55120), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à la SAS « Entreprendre durable » et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Bar-le-Duc, le 16 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 2015 - 306 du 16 février 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande reçue le 30 décembre 2014 pour le compte de l'association « Les Colombes » représentée par son président, M. Pierre BRICHE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'association « Les Colombes » dont le siège est situé à la maison des services, 16, rue des Eparges à FRESNES en WOEVRE (55160), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association « Les Colombes » et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Bar-le-Duc, le 16 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015- 380 du 27 février 2015 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment son article L.331-1 modifié par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires relatives au traitement des situations de surendettement, et sa partie réglementaire issue du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015-61 du 12 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions de la fédération bancaire française en date du 29 janvier 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-61 du 12 janvier 2015 est ainsi modifié :

Siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent : outre le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président, et le représentant local de la Banque de France, qui assure le secrétariat :

- le représentant de l'Etat dans le département, président de la commission. En cas d'empêchement du représentant de l'Etat, celui-ci sera représenté :
- par son délégué, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- ou par le directeur des usagers et des libertés publiques de la Préfecture de la Meuse,
- ou par l'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques de la Préfecture de la Meuse.
- En cas d'empêchement du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président de la commission, son représentant délégué, receveur-percepteur en charge de la division Etat.

2. pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :
membre titulaire :
Monsieur **Gérard MACHLINE**, représentant de l'UDAF – 19quater, rue de Sébastopol – 55000 BAR-le-DUC ;
membre suppléant :
Monsieur **Claude DRUART**, représentant de Familles rurales – 44 rue Basse 55190 MAUVAGES
- au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :
membre titulaire :
Monsieur **M'Hand DAAKIR**, Directeur de l'agence CIC EST – 4 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;
membre suppléant :
Monsieur Fabien DAUBY, Responsable service assistance à la gestion - Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne – 30, rue André Maginot 55000 BAR-le-DUC ;
- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
membre titulaire :
Madame **Geneviève DELACHAUX**, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) de Commercy – Centre Médico-social, 49 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Madame Bernadette KREMER, conseillère en économie sociale et familiales à la Caisse d'Allocations familiales de la Meuse, 11, rue de Polval – BP 20520 – 55012 BAR-le-DUC CEDEX ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître **Gérard VIVIEN**, ancien notaire – 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Maître **Marie-Hélène GEORGE**, notaire – 16 avenue de Procheville 55300 SAINT MIHIEL

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 février 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015 - 4697 du 20 février 2015 autorisant la mise en réserve de pêche de la partie aval du ruisseau de Flabusieux pour 5 ans sur la commune de Nubécourt

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 à R.436-79 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4590 du 3 décembre 2014 donnant subdélégation à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 24 novembre 2014, complétée les 22 décembre et 29 janvier, par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA, « Aire et Cousances » ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis réputé favorable de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu la participation du public effectuée du 4 au 16 février 2015 inclus, sans observation ;

Considérant la nécessité de mise en valeur piscicole conformément aux statuts des AAPPMA en vigueur,

Considérant la réalisation récente sur le site de création de frayères, de protection par des clôtures barbelées du cours d'eau et de création d'un passage à gué,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des zones de refuge pour la faune piscicole lors des crues hivernales et printanières,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du poisson et de limiter la pression de la pêche sur les zones de frayère,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pêche de toutes les espèces piscicoles est interdite dans la partie du ruisseau de Flabusieux définie ci-dessous, sur le territoire communal de Nubécourt (cf. plan joint).

- limite amont : chemin communal faisant la limite entre les parcelles ZI 65 et ZI 66 d'une part et entre les parcelles ZI 12 et ZI 24 d'autre part
- limite aval : limite de la parcelle ZI 65 en amont de la confluence avec l'Aire.

Cette interdiction est valable du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'Association Agréée pour la Pêche Protection du Milieu Aquatique « Aire et Cousances » qui est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à la réserve de pêche, ainsi que de la gestion de cette dernière.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Deux copies de l'arrêté sont transmises au maire de Nubécourt, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité de la réserve, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : La Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, le président de l'AAPPMA « Aire et Cousances », le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée aux :

- Maire de Nubécourt
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,
Jean-Louis BOURDAIS

La carte annexée a cet arrêté est consultable à la DDT auprès de Mme Maucotel dont le numéro de téléphone est le 03/29/79/92/11

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015 - 03 du 25 février 2015 relatif au régime d'ouverture et de fermeture des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3976 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse est modifié.

Article 2 : La direction départementale des finances publiques de la Meuse, sise 17 rue du Général de Gaulle à Bar-Le-Duc, est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 3 :

3 -1 Services implantés à BAR-LE-DUC :

Le Service des impôts des particuliers (SIP), le Service des impôts des entreprises (SIE), le Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC), le Service de publicité foncière (SPF 1^{er} et 2^{ème} bureau), la Pairie départementale et le Centre des Finances Publiques de Bar-Collectivités (trésorerie du secteur public local) sont ouverts :

- lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mercredi, vendredi de 8h30 à 12h.
-

Le Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) et le Pôle de contrôle et expertise (PCE) sont ouverts :

- du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous

3 -2 Services implantés à COMMERCY :

Le Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises (SIP-SIE) et le Centre des Finances Publiques (trésorerie du secteur public local) sont ouverts :

- lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mercredi, vendredi de 8h30 à 12h.

3 -3 Services implantés à VERDUN :

Le Service des impôts des particuliers (SIP), le Service des impôts des entreprises (SIE), le Service de publicité foncière (SPF), et le Centre des Finances Publiques de Verdun (trésorerie du secteur public local) sont ouverts :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mardi, jeudi de 8h30 à 12h

Article 4 : Les Centres des Finances Publiques (trésoreries déconcentrées) ont des horaires distincts :

Le CFP d'Ancerville-Montiers est ouvert :

- du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h30
- fermeture le lundi

Le CFP de Beausite est ouvert :

- du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h
- fermeture le vendredi

Le CFP de Ligny-Gondrecourt est ouvert :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30
- mardi, jeudi de 8h30 à 12h

Le CFP de Saint Mihiel est ouvert :

- lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h
- fermeture le mercredi

Le CFP de Vaucouleurs-Void Vacon est ouvert :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30
- mardi, jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h

Le CFP d'Etain-Fresnes est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- fermeture le mercredi

Le CFP de Vigneulles les Hattonchâtel est ouvert :

- mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h
- mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- fermeture le lundi

Le CFP de Clermont en Argonne est ouvert :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30
- fermeture le vendredi

Le CFP de Montmédy-Damvillers est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- fermeture les mercredi et vendredi

Le CFP de Stenay est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30
- fermeture le mercredi

Le CFP de Dun-Varennes est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h30 et de 13h à 15h30
- vendredi de 9h à 11h30
- fermeture le mercredi
-

Le CFP de Spincourt est ouvert :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30

- fermeture le vendredi

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2015.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux des services visés aux articles 2, 3 et 4.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

**Arrêté n° 2015 – 04 du 05 janvier 2015 portant délégation de signature en matière
de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de Ligny-Gondrecourt,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme DOHM Colette, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du centre des finances publiques de LIGNY-GONDRECOURT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOHM Colette	contrôleur	200 €	6 mois	2 000 €
LEMOINE Corinne	agent	200 €	6 mois	2 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Ligny en Barrois, le 5 janvier 2015

Le comptable du centre des finances publiques de
LIGNY-GONDRECOURT,
Renée THIL

Arrêté n° 2015 - 05 du 05 janvier 2015 portant délégation de signature

Le comptable du Centre des finances publiques de Ligny-Gondrecourt,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de LIGNY-GONDRECOURT dont les noms suivent :

DOHM Colette, contrôleur des finances publiques
LEMOINE Corinne, agent administratif principal des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

A Ligny en Barrois, le 5 janvier 2015
Le comptable du centre des finances publiques de
LIGNY-GONDRECOURT,
Renée THIL

Arrêté n° 2015 - 02 du 19 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3976 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Meuse seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 mai 2015 et le lundi 13 juillet 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n° 2015 - 06 du 02 février 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bar-le-Duc,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. UNTEREINER Frédéric, contrôleur principal des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORVILLE Isabelle	inspectrice	15 000 €	10 000 €		
NAGUIN COUPIN Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DEMANDRE Bruno	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
GRANDJEAN Nicole	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HACQUIN Sophie	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HORNY Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MAROCCO Jean Rémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
CREUSAT Agnès	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €		
GIROT Dominique	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €		
BAUCHET CHARTON Anne	agent administratif principal	2 000 €			
PROUET Eric	agent administratif principal	2 000 €			

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar-le-Duc, le 2 février 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC,
Philippe CHATEL

Arrêté n° 2015 – 07 du 02 février 2015 portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de Bar-le-Duc

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de BAR LE DUC dont les noms suivent :

DORVILLE Isabelle, inspectrice des finances publiques
UNTEREINER Frédéric, contrôleur principal des finances publiques
NAGUIN COUPIN Corinne, contrôleur des finances publiques
DEMANDRE Bruno, contrôleur des finances publiques
GRANDJEAN Nicole, contrôleur principal des finances publiques
HACQUIN Sophie, contrôleur principal des finances publiques
HORNY Michel, contrôleur des finances publiques
MAROCCO Jean Rémy, contrôleur des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar-Le-Duc, le 2 février 2015

Le comptable du Service des impôts des entreprises de
BAR LE DUC,
Philippe CHATEL

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE

Décision ARS n° 2015 - 0044 du 11 février 2015 portant à Mme Clémence JACQUES autorisation de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juin 2013 annulant l'article 7 de l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, publié au *Journal officiel* du 23 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1973 accordant la licence n° 378 pour le transfert d'une officine de pharmacie 20, rue de Serres à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530) ;

Vu l'arrêté DDASS/AES/DB/MC n°01143-08 du 14 octobre 2008 enregistrant sous le n°1251 la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 20, rue de Serres à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530), par Madame Clémence JACQUES, docteur en pharmacie, associée unique de la SELEURL « PHARMACIE DE SERRES » ;

Considérant la demande présentée par Madame Clémence JACQUES pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments reçue à l'Agence régionale de santé de Lorraine et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 janvier 2015 ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique des médicaments par l'intermédiaire du site « <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> » dans le dossier déposé ;

Considérant que l'officine sise 20, rue de Serres à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530) est effectivement ouverte au public ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Clémence JACQUES est autorisée à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments « <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> » à partir de l'officine qu'elle exploite.

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles [L. 5121-13](#) et [L. 5121-14-1](#) dudit code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Madame Clémence JACQUES devra se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et respecter les bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Madame Clémence JACQUES informera le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Lorraine de la création du site « <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> » dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation Madame Clémence JACQUES informera sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : Le Directeur de la performance et de la gestion du risque de l'Agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame Clémence JACQUES et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et des quatre préfectures de département de la Région Lorraine.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Décision du 16 février 2015 concernant l'intérim de Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe
du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine par intérim

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail en Lorraine,

Vu la décision du 08 septembre 2014 nommant la Responsable de l'Unité de Contrôle UC 55-1 Meuse,

Vu les décisions du 29 août 2014 nommant les agents de contrôle dans les sections d'inspection,

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 27/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en faveur de Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale du département de Meuse,

Vu la décision du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement des entreprises de la Meuse,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services en Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme ALBERTI Angélique, Directrice Adjointe du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité

Territoriale de Meurthe-et-Moselle est chargée d'assurer l'intérim de la section 1 de l'unité de contrôle de l'UC 55 Meuse à compter du 02 janvier 2015 et pour une durée de trois mois.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

SECTION	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
2	Valérie BERTOLINO	Angélique ALBERTI
3	Sylvie L'ORPHELIN	Martine DESBARATS
4	Jean-Paul PERRIN	Martine DESBARATS
5 + AGRI EST	Caroline LAMBS	Martine DESBARATS
6 + réseau ferroviaire	Yannick PERSON	Angélique ALBERTI
7 + AGRI OUEST	Alain AUBRIOT	Angélique ALBERTI

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

- Sections 2, 6 + Réseau Ferroviaire : Angélique ALBERTI
- Sections 3, 4, 5 + AGRI EST : Martine DESBARATS.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'Inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

Intérim des Inspecteurs du Travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section.

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section.

Intérim des Contrôleurs du Travail :

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Adjoint du Travail et du Responsable d'Unité de Contrôle, l'intérim est assuré pour l'Unité de Contrôle de la Meuse UC 55-1 MEUSE par Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Meuse (28, Avenue Gambetta – B.P. 60613 – 55013 BAR-LE-DUC Cédex).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattaché l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 16 février 2015
Christian JEANNOT

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**Décision du 27 février 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac sis à Haudainville
2, rue de la Chise**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8, 27 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 5500416R exploité par Mr Jean-Michel HUSSON,

Considérant notamment les courriers des 19 novembre 2014 et 19 décembre 2014,

Considérant la résiliation du traité de gérance la liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5500416R sis à Haudainville (55100) exploité au 2, rue de la Chise à la date du 1^{er} mars 2015.

A Nancy, le 27 février 2015-03-04

Le directeur régional des douanes et droits indirects de
Lorraine,
Christian LEBLANC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr